

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D049/2020

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le 8 septembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République – 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2020

Nombre de membres	Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine , Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCKET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne
En exercice : 21	
Présents : 19	
Pouvoirs : 2	
Votants : 21	

Étaient absents : M. FEDERICI Michel, Mme HALBOUT Nicolle

Pouvoirs : M. FEDERICI a donné pouvoir à Mme VAGNER ; Mme HALBOUT a donné pouvoir à Mme GOULLEY

Secrétaire de séance : Mme NADAUD Nadia

Objet : Résidence autonomie Serge Desson - Désignation des membres représentant le conseil d'administration du C.I.A.S. au sein du Conseil de la Vie Sociale

Par délibération n°D066/2018 du 22 octobre 2018, le conseil d'administration du C.I.A.S. avait mis en place le Conseil de la Vie Sociale au sein de la résidence autonomie Serge Desson.

L'article 14 du décret n°2004-287 du 25 mars 2004 précise ainsi les missions du Conseil de la Vie Sociale : *« le conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge »*

Ainsi, le Conseil de la Vie Sociale renforce les droits des résidents hébergés dans les établissements médico-sociaux : foyers pour personnes handicapées, EHPAD, Résidences autonomie... et se réunit au moins trois fois par an.

Le Conseil de la Vie Sociale favorise l'expression et la participation des résidents et de leurs familles à la vie de la structure. Aussi, il est nécessaire d'avoir une représentation (résidents + familles) supérieure à la moitié de l'ensemble des membres.

La composition du Conseil de la Vie Sociale de la résidence autonomie avait donc été définie comme suit :

1. Membres ayant voix délibérative

- 2 représentants des résidents, membres titulaires et 2 représentants, membres suppléants (membres élus)
- 2 représentants des familles, membres titulaires et 2 représentants, membres suppléants (membres élus)
- 1 représentant du personnel, membre titulaire et 1 représentant, membre suppléant (membres désignés)
- 1 représentant du Conseil d'Administration du C.I.A.S, membre titulaire, et 1 représentant, membre suppléant (membres désignés)

2. Membres ayant voix consultative

- Le(a) Président(e) du C.I.A.S et le(a) Vice-Président(e)
- Le(a) directeur(rice) du C.I.A.S
- Le(a) responsable du service gestion et administration de résidences pour personnes âgées

En outre, le Conseil de la Vie Sociale peut appeler toute personne à participer à ses réunions, à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour, notamment les personnes bénévoles intervenant dans l'établissement, ou d'associations concernées par les activités de la structure.

Aussi, compte-tenu du renouvellement des mandats des administrateurs du C.I.A.S. pour la période 2020-2026, il est proposé au conseil d'administration de procéder à l'élection des membres de l'assemblée au sein de du Conseil de la Vie Sociale soit :

- 1 membre titulaire
- 1 membre suppléant

Il est précisé que l'élection des représentants des résidents et des familles a eu lieu le 19 octobre 2019 et que ces membres ont été élus pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à procéder à l'élection des représentants au sein du Conseil de la Vie Sociale de la résidence autonomie Serge Desson et précise que Monsieur Michel FEDERICI s'est porté candidat au siège de membre titulaire.

Se portent candidats :

Membre Titulaire

M. Michel FEDERICI

Membre suppléant

Mme Jocelyne FERIÈRE

Mme Florence PERRET

Au regard des candidatures, Monsieur le Président invite les administrateurs à se prononcer quant à la candidature de Monsieur FEDERICI puis à procéder à un vote à bulletins secrets pour élire le membre suppléant au Conseil de la Vie Sociale.

Résultats du vote au scrutin ordinaire pour l'élection de M. FEDERICI au siège de membre titulaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
19	2	21	0	21	21	0

Résultats du vote au scrutin secret pour l'élection du membre suppléant :

Conformément à l'article R42 du Code électoral, le bureau de vote est ainsi composé :

Président : M. GRAVELLE Nicolas

1^{er} assesseur : Mme CANU Françoise

2^{ème} assesseur : M. BONNEVILLE Roger

Secrétaire : Mme NADAUD Nadia

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Blancs	Nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
19	2	21	0	1	0	20	11

Candidats	Nombre de voix obtenues
FERIERE Jocelyne	9
PERRET Florence	11

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil d'administration, à l'unanimité, déclare que :

✂ M. Michel FEDERICI est élu membre titulaire au sein du Conseil de la Vie Sociale

✂ Mme Florence PERRET est élue membre suppléante au sein du Conseil de la Vie Sociale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20200908-20D049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020